

Règlement jeu concours

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITION DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Article 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 9. RESPONSABILITE

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 12. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 13. LITIGE

Article 1. Société organisatrice

Economie d'Energie, siren N° 499388544, dont le siège social est situé au 67, boulevard Bessières 75017 Paris France (ci-après la « Société organisatrice »), organise pour le compte de son client SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, régi par les articles L2102-1 et suivants du code des transports, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808.332.670, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles - 93200 ST DENIS, représenté par Sophie CHAMBON, Directrice du Développement Durable, dûment habilitée à cet effet (ci-après le « Client »), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu est intitulé : « Ecogestes en photos ! ». Cette opération est accessible via la page : <https://bit.ly/2JCGF6c>

Article 2. Calendrier du Jeu

Le Jeu se déroulera du 12/07/2019 à 8h30 au 23/08/2019 à 18h.

Article 3. Conditions de participation

Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à condition qu'elle soit agent ou salariée du groupe SNCF, et qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://bit.ly/2JCGF6c>, à l'exception des membres du groupe SNCF faisant partie de l'équipe CAP ECOGESTES. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et ses Sous-traitants, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Conditions relatives aux modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte sur CAP ECOGESTES et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://bit.ly/2JCGF6c>
2. Cliquer sur le bouton "Participer"
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut télécharger qu'une seule photo.
- Le joueur ne peut voter pour la photo de son choix qu'une seule fois.
- Le jeu est organisé du 12/07/2019 à 8h30 au 23/08/2019 à 18h.
- Une personne ne peut gagner qu'une seule fois, donnant lieu à une gratification unique.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://bit.ly/2JCGF6c>

Article 4. conditions de validité des participations

Pour être prises en compte dans le cadre du Jeu, les photos doivent représenter un écogeste (que ce soit le participant qui soit en train de le réaliser ou le résultat de l'écogeste) et remplir les conditions suivantes :

- **Conditions techniques :**

- Etre présentées conformément aux conditions techniques ci-après :
 - Format JPG ou PNG,
 - Conditions de luminosité permettant une appréciation « normale ».
- Une seule photo sera acceptée par participant. Si après un premier dépôt, la photo n'était pas validée par l'équipe CAP ECOGESTES après modération, alors la photo serait supprimée et le participant pourrait retenter sa chance.

● Conditions éthiques :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Ne pas faire la promotion de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi.
- Ne pas présenter SNCF de manière négative,
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
- Ne pas comporter d'élément sexuellement explicite et de nudité,
- Ne pas comporter d'éléments achetés ou de banques d'images.

La Société organisatrice se réserve le droit d'invalider, grâce à une étape de modération, toute photo qui ne respecterait pas un ou plusieurs de ces critères.

Article 5. Détermination des gagnants

Trois personnes seront désignées comme gagnante :

- La personne dont la photo aura obtenu le plus de votes à l'issue de la fin du jeu concours.
- Les 2 personnes dont les photos respectives seront désignées comme gagnante par un jury composé de membres de l'équipe CAP ECOGESTES. L'élection de ces deux meilleures photos se fera en fonction des critères suivants : cohérence de l'écogeste et créativité de la photo.

Les participants peuvent se reporter à liste d'écogestes proposés sur le site <https://capecogestes.sncf.fr/> pour trouver un écogeste à mettre en scène.

Un lot sera offert à chacune des 3 personnes désignées gagnantes soit un maximum de 3 lots au total. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant l'annonce des gagnants.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6. Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

1 x Gagnant « vote des collaborateurs » : 1 lampe luminothérapie d'une valeur de 107,55€ TTC (prix généralement constaté)

2 x Gagnants « coups de cœur du jury » : 1 sac à dos solaire USB par personne d'une valeur de 175,99€ TTC (prix généralement constaté)

Total de la dotation : 459,53€ TTC (prix généralement constaté).

Article 7. Informations des gagnants et remise des dotations

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), celle-ci se réserve le droit de contacter le destinataire d'un nouveau lieu de livraison. Les frais de réexpédition seront facturés à la charge du destinataire.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La valeur et la marque indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, et photo envoyés dans le cadre du jeu concours dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8. Propriété intellectuelle

GARANTIES

Les Participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par la Société organisatrice des Photos, et notamment celles émanant des personnes représentées sur les Photos et/ou du propriétaire des biens représentés sur les Photos. A cet égard, les Participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les Participants garantissent à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication des Photos objets de leur participation. Ils garantissent la Société organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du Règlement.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle des Participants

Les Participants autorisent la Société organisatrice ainsi que son Client, à titre gracieux, dans le monde entier pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du Jeu, à diffuser en interne les photos dans le cadre de la promotion du Jeu, notamment à :

- reproduire ou faire reproduire les photos sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;

- représenter ou faire représenter les photos par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

En cas d'exploitation d'une ou de plusieurs Photos dans un autre contexte que celui visé ci-dessus, La Société organisatrice et/ou son Client se rapprochera d'un ou de plusieurs Participants afin de leur faire signer un contrat de cession de droits, définissant les conditions d'exploitation des Photos.

Les Participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par la Société organisatrice et/ou son Client sur les Photos ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du Site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

Propriété intellectuelle de la Société organisatrice

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Jeu (notamment textes, marques, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants, hors les éléments de charte graphique permettant l'habillage du Jeu à l'image du Client et permettant le respect des clauses contractuelles liant les deux parties, qui restent la propriété intellectuelle du Client.

Il est strictement interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Jeu.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

Article 9. Responsabilité

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Photos publiées par les Participants dans le cadre du Jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 10. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ECONOMIE D'ENERGIE, CAP ECOGESTES, 67 boulevard Bessières 75017 PARIS France. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au Jeu «Ecogestes en photos !» sont collectées par la Société organisatrice et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Jeu, désigner le/les Gagnants, remettre les dotations, administrer la plateforme, intégrer les données des Participants qui y auront consenti dans la base de données sur site <https://bit.ly/2JCGF6c>, réutiliser les données afin de reprendre contact avec les Participants pour leur proposer d'autres Jeu ou pour leur proposer des actualités, utiliser les données pour élaborer des statistiques.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les

Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour une durée proportionnée à :

- la finalité de l'organisation du Jeu en lui-même c'est-à-dire jusqu'à la fin du Jeu, soit le 23 août 2019,
- la gestion de l'attribution des dotations, jusqu'au 06 octobre 2019.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Société organisatrice et son Client.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, au traitement des informations les concernant.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :
ECONOMIE D'ENERGIE – CAP ECOGESTES - 67 boulevard Bessières 75017 PARIS France.

Article 12. Dépôt et modification du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès d'une étude d'huissier de justice située.

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :
capecogestes.sncf.fr

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : ECONOMIE D'ENERGIE – CAP ECOGESTES - 67 boulevard Bessières 75017 PARIS France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Article 13. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ECONOMIE D'ENERGIE – CAP ECOGESTES, 67 boulevard Bessières 75017 PARIS France, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.